

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (Formation continue)

du Collège Gérard-Godin

19 décembre 2006

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Le Collège Gérard-Godin a fait parvenir à la Commission, le 27 octobre 2006, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) dédiée aux activités de la formation continue. Cette politique s'appuie sur la PIEA qui encadre les activités de la formation ordinaire jugée satisfaisante par la Commission en mars 2006. Elle est composée de sept parties : Préambule, Finalités de la politique, Objectifs de la politique, Modalités et règles, Partage des responsabilités, Entrée en vigueur de la politique et Modalités et critères de l'autoévaluation de l'application de la politique.

2. Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collège Gérard-Godin qui s'applique à la formation continue, lors de sa réunion tenue le 19 décembre 2006. Cette évaluation, comme la précédente, a été réalisée conformément au *Cadre de référence de l'évaluation des PIEA* publié en février 1994.

Les finalités et les objectifs de la PIEA sont énoncés clairement. Les sections qui portent sur la révision de note, les mentions au bulletin et la sanction des études ont été ajustées à la réalité et au fonctionnement de la formation continue. Le Collège a bien adapté ses règles sur la qualité du français aux activités d'apprentissage. L'autoévaluation de l'application de la PIEA est prévue tous les quatre ans. La Commission des études en est responsable.

Les règles d'évaluation des apprentissages respectent le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Le Collège indique que la note finale résulte d'au moins deux évaluations sommatives et de quatre, tout au plus. L'épreuve terminale récapitulative doit compter pour un minimum de 35 % de la note finale du cours. Le Collège n'explique pas dans sa politique ce que peut représenter la valeur relative accordée aux objets évalués. La PIEA gagnerait en clarté si elle était plus précise à ce sujet.

Les étudiants sont bien informés des modalités d'évaluation des apprentissages, notamment par les plans de cours. La politique est cependant moins explicite en ce qui concerne les exigences relatives aux normes de présentation des travaux et celles qui encadrent la présence aux cours. Selon la PIEA, les étudiants peuvent être pénalisés s'ils ne les respectent pas. Le Collège aurait donc avantage à indiquer, dans la PIEA, comment les étudiants sont informés de ces exigences.

Finalement, les responsabilités de la Direction des études et celles de la Direction de la formation continue sont clairement énoncées. Elles visent la diffusion de la PIEA et son application; elles sont complémentaires. La Commission remarque cependant que certaines responsabilités pourraient être plus explicites : des articles de la PIEA réfèrent aux conseillers pédagogiques, mais leur rôle n'est pas déterminé dans le partage des responsabilités, et les responsables de l'application de la procédure de sanction des études ne sont pas identifiés dans la PIEA.

3. Conclusion

Au terme de son examen, la Commission déclare que la PIEA qui encadre les activités de la formation continue est **satisfaisante**. Elle souligne la complémentarité des responsabilités attribuées à la Direction des études et à la Direction de la formation continue. Elle ajoute que la politique gagnerait en clarté si des précisions étaient apportées à certaines de ses parties, notamment en ce qui concerne les exigences relatives à l'évaluation des apprentissages, les règles d'évaluation, les responsabilités attribuées aux conseillers pédagogiques et la procédure de sanction des études.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente

Recherche et analyse : Chantal Bouchard, agente de recherche